



Laure minervois le 27 avril 2020

Arrêté de circulation Dans le cadre d'un tirage et raccordement fibre optique sur réseaux existant

Le Maire de Laure-Minervois,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande écrite de Monsieur Michaël BEUN, chef de chantier de l'entreprise RESONANCE en date du 27 Avril 2020 dans le cadre d'un tirage et raccordement fibre optique sur réseaux existant sur l'ensemble de la commune de Laure-Minervois, pour le compte du SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité, la circulation des usagers et des personnes exécutant les travaux,

Considérant les mesures de déconfinement prévues à partir du 11 Mai 2020 dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire du COVID-19,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11 Mai 2020 à 08h00 et pour une durée de 180 jours calendaire (6 mois), la circulation des véhicules sera réduite dans la commune de Laure-Minervois de la manière suivante :

- Nature des travaux : tirage et raccordement fibre optique sur réseaux existant sur l'ensemble de la commune.

- L'entreprise RESONANCE interviendra dans la commune de manière ponctuelle. Elle s'engagera à envoyer aux services de la mairie, un document précisant les moyens humains et matériels déployés une semaine avant.
- La restriction se fera sur section courante, dans les deux sens de circulation
- La circulation se fera de manière alternée, manuellement
- Empiètement sur la chaussée, largeur de voie maintenue : 3
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser aux véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 Afin de limiter la gêne occasionnée (ex : empiètement de chaussée important nécessitant la fermeture d'une partie ou de la totalité d'une rue, interdiction de stationnement longue durée, etc...) elle s'engagera à adresser aux services de la commune une demande pour validation.

ARTICLE 3 : L'entreprise RESONANCE s'engagera à faire respecter les gestes barrières et à fournir le matériel sanitaire nécessaire à ses équipes lors des travaux, afin d'éviter la propagation du virus COVID-19.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

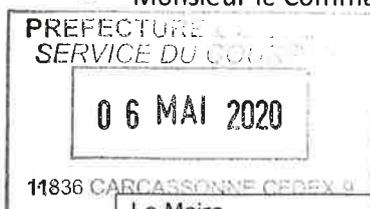
ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise RESONANCE située impasse de la Gravette 31150 GRATENTOUR, exécutant les travaux, représenté par Monsieur BEUN Michaël, Chef de chantier. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites

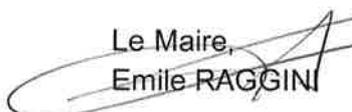
ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Laure-Minervois.

ARTICLE 8 : La Préfète de l'Aude, la Gendarmerie de Peyriac-Minervois et le responsable du service technique de Laure-Minervois sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

- L'entreprise RESONANCE
- Madame la Préfète de l'Aude
- Monsieur le Président du Département
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Peyriac- Minervois



Le Maire,
Emile RAGGINI




Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, après envoi en Préfecture le 28 Avril 2020 et publication le 28 Avril 2020.

-Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 DU 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication